

DECLARATION DE MAIN COURANTE

Registre n° : DU/2025/0255310

Déclaration effectuée le 04/06/2025 à 09h59

Rédacteur : KHECHANE ATIKA (0497751)

Service : GROUPE PLAINTES

MINISTERE INTERIEUR > DGPN > US REGROUPEMENT DES DZPN > DZPNSE > DIPN63 > CPN CLERMONT-FERRAND > SLPJ > DAJ > GP

Personnes Concernées :

Déclarant : M. Bonnard Michel Francois Gaston

Né(e) le : lundi 8 mars 1954 à AUBUSSON

Nationalité : FRANCAISE

Demeurant : 12 boulevard Thermal 63100 Clermont-Ferrand

Profession : RETRAITE

Téléphones : 0680162055

Motif : Différends de voisinage

Adresse des faits dénoncés : 12 boulevard Thermal 63100 Clermont-Ferrand

Date et heure des faits : entre le dimanche 1 février 2009 et le mercredi 4 juin 2025

Propos rapportés :

J'ai été contacté par vous-même, vendredi 30 mai dernier à 11h30, pour m'informer d'un appel de Mme Odile MASSENA qui se plaignait que sa mère Elisabeth MASSENA ne pouvait utiliser le passage. Je suis le voisin de cette dernière. Sur ma parcelle, se trouve une allée commune destinée au passage des réseaux desservant la parcelle de Mme MASSENA.

La famille MASSENA m'a reproché d'interdire le passage sur notre terrain. Ce terrain est entièrement aménagé pour y accéder sans problème, car le portail donnant sur le boulevard thermal est muni de télécommandes permettant son ouverture. Mme MASSENA possède quatre de ces télécommandes. Il peut arriver que ce portail ou ces télécommandes soient en panne auquel cas, Mme MASSENA possède les clefs permettant le déverrouillage manuel de ce portail. A noter que notre employée de maison est intervenue chez nous le vendredi 30 mai à 11h49 et est repartie ce même jour à 14h47 ainsi qu'en témoigne l'historique de notre système d'alarme. Elle a utilisée le portail pour lequel elle est également munie d'une télécommande sans difficultés.

Nous sommes rentrés à notre domicile le 31 mai à 18h39 (historique d'alarme) et n'avons rencontré aucune difficulté à faire fonctionner ce portail avec notre propre télécommande. S'il y a eu difficulté pour la famille MASSENA nous pensons qu'elle est liée à un défaut d'entretien (changement des piles?) de leur propres télécommmandes. Mme Odile MASSENA a utilisé dimanche 1er juin à plusieurs reprises ce passage sans rencontrer de difficultés.

Il convient de noter que cette allée commune est dotée d'un second portail situé en limite de notre parcelle et de celle de Mme MASSENA. Cette dernière possède les clefs d'ouverture qui lui ont été remise en main propre récemment et en a signé le reçu lors de cette réception.

Le déclarant prend acte que le présent document constitue une déclaration d'usager et non un dépôt de plainte, et indique qu'il ne souhaite pas déposer plainte.

Le déclarant prend acte que nous lui remettons un récépissé et une copie de la déclaration qu'il vient de réaliser et que cette remise atteste de son consentement à sa rédaction.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Département : PUY-DE-DÔME
Commune : CLERMONT-FERRAND
Adresse : 106 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
63000 CLERMONT FERRAND

RECEPISSE DE DECLARATION DE MAIN COURANTE

Déclaration effectuée le 04/06/2025 à 09h59

M. Bonnard Michel Francois Gaston

demeurant au : 12 boulevard Thermal 63100 Clermont-Ferrand

complément d'adresse : Sans objet

a effectué une déclaration de main courante inscrite au registre sous le numéro : DU/2025/0255310

relative au motif suivant : Différends de voisinage

Le déclarant prend acte que le présent document constitue une déclaration d'usager et non un dépôt de plainte, et indique qu'il ne souhaite pas déposer plainte.

Le déclarant prend acte que nous lui remettons un récépissé et une copie de la déclaration qu'il vient de réaliser et que cette remise atteste de son consentement à sa rédaction.

Fait à CLERMONT-FERRAND

Le 04/06/2025 à 09h59



Observations :

1. Le droit d'accès prévu par la loi 78.17 "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 (article 34) peut être exercé auprès du secrétariat du siège de la circonscription de police dont dépend le service ayant enregistré la déclaration.
2. Aux termes de l'arrêté du 24 février 1995 autorisant la création dans les commissariats de police d'un traitement automatisé du registre de main courante, la délivrance ultérieure d'un extrait de déclaration est subordonnée à l'accord de l'autorité judiciaire.
3. Article 441-6 du Code Pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une indemnité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.
4. Le 'motif', tel que précisé dans le présent récépissé est strictement indicatif, ne préjugant en aucune manière des qualifications qui pourraient être retenues dans l'hypothèse d'instances judiciaires.

**verisure****Rapport d'activation et de désactivation de votre système d'alarme****Période du:** 26/05/2025 au 02/06/2025**Adresse:** 12 BOULEVARD THERMAL, CLERMONT FERRAND**Numéro d'installation:** 674006

Support	Nom	Date	Évènement
	tele1	26/05/2025 15:09	Activation en mode total depuis la Télécommande
	tele1	26/05/2025 15:38	Désactivation depuis la Télécommande
		27/05/2025 16:10	Activation en mode total depuis le Lecteur de badge
	tele1	27/05/2025 16:52	Désactivation depuis la Télécommande
	tele1	28/05/2025 10:01	Activation en mode total depuis la Télécommande
		30/05/2025 11:49	Désactivation depuis le Lecteur de badge
		30/05/2025 14:47	Activation en mode total depuis le Lecteur de badge
	tele1	31/05/2025 18:39	Désactivation depuis la Télécommande

Entrée de
Sche.
Employer de
Newson.

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il pourrait faire des données/sons/images/photos/vidéos qui lui sont transmis à sa demande. Conformément aux conditions générales, le système d'alarme objet du contrat de télésurveillance, et l'ensemble des services associés, ne doivent être utilisés qu'à des fins sécuritaires. Les violations au respect de la vie privée d'autrui sont réprimées pénalement.

VERISURE - société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 place du Général de Gaulle - ANTONY (92160)- RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 – Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019. Article L. 612-14 du Code de la sécurité intérieure : « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics. ».